

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

POUR FAIRE VIVRE UN MOMENT UNIQUE A VOS CLIENTS ET PARTENAIRES

- Un espace au coeur d'Art Montpellier (minimum 50 pax)
- Un accès parking VIP pour chaque invité
- Un accueil privatisé à l'entrée de la Foire avec vestiaire (guichet dédié aux entreprises)
- Un accès à la Foire pour l'ensemble des invités avec revisite
- Un catalogue offert pour chaque invité
- Un cocktail dînatoire pendant le vernissage, le mercredi 7 novembre 2018 à partir de 19h00

1. VOTRE ENTREPRISE

a. Souscripteur

Raison Sociale : _____

Si vous êtes filiale d'un Groupe, nom du Groupe : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone direct : _____ Fax : _____

E-mail : _____@_____

Site internet : _____

b. Facturation

A cocher si identique à l'adresse souscripteur

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° SIRET : _____

N° TVA intracom : _____

Responsable facturation : _____

Nom : _____

Prénom : _____

E-mail : _____@_____

Téléphone direct : _____

c. Interlocuteur pour le suivi du dossier et pour la réception des E-invitations

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone direct : _____

E-mail : _____

E-mail pour la réception des E-invitations : _____

2. BON DE COMMANDE

	Nombre de personnes	Tarif € HT	Total € HT
Espace Entreprise Vernissage *	50	3750 € HT	
Personne supplémentaire		75 € HT	
			Total € HT
			TVA 20 %
			Total € TTC

* Vernissage mercredi 7 novembre à partir de 19h00

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le bénéficiaire payera à Montpellier Events la somme ci-dessus indiquée selon la modalité suivante : paiement à signature des présentes Conditions Particulières.

Par chèque libellé à Société Montpellier Events

Par virement bancaire au compte Société Montpellier Events - Code banque: 13485 - Guichet: 00800 - Numéro de compte 08000445317 - Clé: 34 - Domiciliation: DMS PME CA MONTPELLIER, 78 rue de la Croix verte, 34090 Montpellier. IBAN-FR76 1348 5008 008 0004 4531 734.

Commentaires :

3. ENGAGEMENT

Les prestations définies seront fournies au Client dans le respect des termes des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales de Ventes, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Signature / Fonction du signataire / Cachet de la société

Date de la signature

MONTPELLIER EVENTS, UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Valérie Maire

Chargée d'Affaires Entreprises
Tél : +33 (0)4 67 17 68 40 / +33 (0) 6 31 37 27 24
vmair@montpellier-events.com

Elodie Fina

Chef de projets Hospitalités et Partenariats
Tél : +33 (0)4 67 17 69 53
efina@montpellier-events.com

1. Objet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations dites « Espaces entreprises Art Montpellier » fournies par Montpellier Events au client et décrites dans les conditions particulières jointes. Elles s'appliquent à compter du 1er janvier 2017 pour toutes prestations identiques, et jusqu'à l'émission de nouvelles conditions générales.

2. Pièces constitutives du contrat

Le contrat comprend les différentes pièces suivantes :

- Les conditions particulières qui constituent l'engagement réciproque des deux parties et qui contiennent notamment l'objet et le prix de la prestation
- Les présentes conditions générales de vente

En cas de divergences existant entre les dispositions figurant aux conditions générales et celles figurant aux conditions particulières, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.

Les avenants prévalent sur les dispositions contractuelles antérieurement rédigées.

3. L'engagement du client

La signature des conditions particulières par le CLIENT vaut commande ferme et définitive des éléments qui y sont décrits au prix tel qu'arrêté, son paiement échelonné, sous forme d'acomptes, n'étant du fait de l'accord des parties, qu'une modalité convenue du paiement du prix.

Seule la signature des conditions particulières accompagnée du versement des acomptes successifs engage Montpellier Events à mettre à la disposition de l'organisateur les biens ou services demandés pour les dates convenues.

4. Lieu et date de la prestation

Les prestations se dérouleront aux lieux et dates prévues aux conditions particulières.

Montpellier Events fera ses meilleurs efforts pour que les dates et le lieu de l'évènement auquel sont rattachées les prestations soient respectés.

Si, malgré tout, des modifications étaient apportées, les obligations réciproques des parties demeuraient inchangées, sauf en ce qui concerne la date et le lieu de la prestation.

5. Paiement du prix

En contrepartie de la réalisation des Prestations, le Client réglera à Montpellier Events le prix fixé aux Conditions Particulières qui est ferme, forfaitaire et définitif. Le prix indiqué dans les Conditions Particulières s'entendra hors taxes et se verra appliquer la TVA au taux applicable selon la nature de la prestation rendue, en vigueur au jour de la facturation.

Le virement bancaire est le seul moyen de paiement autorisé pour les clients dont le siège social est à l'étranger.

Sauf dispositions particulières prévues aux conditions particulières, le règlement interviendra à réception de facture.

Tout retard dans le paiement des sommes dues entraîne de plein droit sans que soit nécessaire l'envoi d'une mise en demeure préalable l'application d'intérêts moratoires dont le montant est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes majoré de 10 points de pourcentage, sans préjudice des frais de recouvrement qui pourraient être exigés. En tout état de cause, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due au premier rappel.

6. Défaut de paiement

Sauf disposition relatives au paiement contraires prévues aux conditions particulières, si, au plus tard 15 jours calendaires précédant la date de de la prestation, le compte bancaire de Montpellier Events n'a pas été définitivement crédité des sommes dues, Montpellier Events pourra :

- Soit résilier de plein droit et sans préavis le contrat de prestations, l'ensemble des sommes dues au titre de ce contrat restant dû en totalité à Montpellier Events.
- Soit poursuivre l'exécution de la commande, la totalité de la contrepartie financière étant en ce cas immédiatement exigible, y compris les montants non encore échus à cette date.

7. Utilisation des lieux

Le client ne peut disposer des lieux que conformément aux conditions particulières signées avec Montpellier Events

Le client prendra les locaux et les équipements demandés en l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et les rendra au moment convenu dans le même état.

Le client s'interdit d'accueillir un nombre de personne supérieur à celui autorisé par les conditions particulières.

Le client s'interdit par ailleurs également d'y tenir et/ou d'y laisser tenir, quelle qu'en soit la cause des réunions contraires aux bonnes mœurs et/ou la paix publique et/ou à l'ordre public

Le non-respect des obligations visées au présent article sera une cause de résiliation de plein droit de la convention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient résulter de la violation de ces dispositions absolues. En tout état de cause, le montant des sommes prévues au contrat restera acquis en totalité à Montpellier Events et le client sera seul responsable de toutes les conséquences financières et autres attachées à cette violation.

8. Règlement intérieur

Le client s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur des espaces auxquels il aura accès, en droit ou en fait, dont il reconnaît avoir eu connaissance et qu'il déclare accepter. Il s'engage également à faire appliquer ce règlement intérieur à toute personne susceptible d'utiliser les espaces dans le cadre du contrat de prestation. Il accepte enfin par avance tous modifications ou amendements éventuels qui seraient apportés à ces règlements et qui lui serait notifiés par lettre simple et par courriel.

Le non-respect des présentes prescriptions autorise de plein droit Montpellier Events à annuler ou suspendre l'exécution des Prestations, le prix restant en tout état de cause exigible dans cette hypothèse.

9. Gardiennage

Le client reste seul responsable des biens placés dans les espaces qui lui sont réservés, qui restent sous sa garde.

10. Image

La signature des conditions particulières implique la présence à un événement public susceptible d'être filmé. Le client accepte que son image et celle de l'ensemble des participants soit captée et diffusée.

11. Responsabilité

Le client répond de toute perte ou détérioration du matériel mis à sa disposition.

Il est, par ailleurs, responsable de tout dommage pouvant survenir dans les locaux loués et leurs dépendances, soit aux personnes, soit aux biens, si ce dommage a été causé notamment par lui-même, ses employés, ses mandataires ou par des personnes ayant assisté ou pris part à la manifestation ou ayant bénéficié des prestations objet du contrat.

Le client sera tenu de produire à la direction de Montpellier Events une police d'assurance en bonne et due forme, en cours de validité, le garantissant de tous chefs de responsabilité qui peuvent lui incomber au titre de l'activité exercée.

En cas de non-respect de cet article, Montpellier Events se réserve le droit de ne pas mettre les prestations de service à disposition et de considérer le contrat comme résilié du fait de l'organisateur.

Aucune personne ne saurait être admise dans l'espace où se déroulent les prestations sans être dûment munie d'un titre d'admission officiel établi par Montpellier Events.

12. Annulation résiliation

Sans préjudice des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes, à défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la partie lésée aura la faculté de résilier de plein droit le Contrat 15 jours après envoi en recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet durant sans délai.

13. Contestations et litiges

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent cahier des conditions générales, des options, de la réservation ou du contrat de prestation lui-même, sera porté devant le tribunal compétent de MONTPELLIER. Le droit français est applicable.

Seul le texte en français des documents entre les parties fait foi.

SIGNATURE CLIENT